



« NOS AGRICULTEURS AGISSENT POUR L'ENVIRONNEMENT : LES FERMES BAS CARBONE »

Filière bovin viande

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE



SOMMAIRE

1. Objectifs de la démarche.....	4
2. Type et domaine d'intervention	4
3. Bénéficiaires	4
4. Modalités de la démarche de « Fermes Bas Carbone »	5
5. Modalités financières d'intervention de la Région.....	6
6. Procédure	6
7. Modalités d'agrément des structures réalisant les diagnostics.....	8
8. Modalités de versement de l'aide régionale	8

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1611-4, L.1611-7, L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération de la session plénière du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le Plan d'avenir de la filière viande bovine en Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020.

1. Objectifs de la démarche

Le changement climatique est une problématique majeure qui préoccupe tous les citoyens, monde agricole inclus. Les filières d'élevage (80% du chiffre d'affaire de l'agriculture en Pays de la Loire) qui fournissent les denrées alimentaires nécessaires à la population ont une contribution nette aux émissions de gaz à effets de serre du fait notamment de la rumination des animaux.

Le projet proposé pour les Pays de la Loire vise à déployer à partir de 2020 et sur 12 ans au total une démarche pilote d'accompagnement des élevages pour réduire leur impact environnemental, notamment sur le volet des gaz à effet de serre (GES). La volonté partagée par la Région et l'interprofession bovins viande est d'avoir un effet levier significatif sur la baisse des émissions à l'échelle du bassin de production, en mobilisant un grand nombre d'éleveurs.

Ce projet pilote au niveau national s'inscrit à la fois dans la stratégie agri-alimentaire "De notre Terre à notre Table 2016-2020..." qui encourage l'intégration des exploitations agricoles dans la transition énergétique, dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE) en Pays de la Loire où les orientations du secteur agricole intègrent les perspectives de stockage de carbone par l'amélioration des pratiques agricoles, ainsi que dans la stratégie de transition écologique adoptée en 2018.

2. Type et domaine d'intervention

Le dispositif permet de financer du temps d'intervention de techniciens compétents pour l'accompagnement des exploitations agricoles dans une démarche de sensibilisation ou de progrès vers des pratiques vertueuses permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre et d'améliorer le stockage de carbone des élevages bovins ligériens.

La Région des Pays de la Loire propose d'accompagner la réalisation de diagnostics d'exploitations utilisant l'outil CAP'2ER® développé dans le cadre du projet LIFE Beef Carbon porté au niveau national par l'IDELE (Institut de l'élevage). Cet outil CAP'2ER® permet de réaliser un diagnostic de l'impact environnemental des exploitations agricoles (sur les paramètres carbone, biodiversité, valeur alimentaire).

Considérant la situation difficile de la filière viande bovine, la démarche de Fermes Bas Carbone en filière viande bovine prévoit la réalisation d'un diagnostic Couprod (calcul des coûts de production) obligatoire en plus du CAP'2ER niveau 2. Ainsi l'association des outils CAP'2ER niveau 2 et Couprod doit permettre d'apporter tous les indicateurs nécessaires à la construction d'un plan d'action alliant à la fois des préconisations pour réduire l'empreinte carbone de l'élevage mais aussi de définir une stratégie financière durable pour l'exploitation.

Ces diagnostics permettent aux éleveurs bovins viande ligériens d'intégrer la démarche de « Fermes Bas Carbone » en Pays de la Loire. Dans le cadre de ce règlement, seuls les outils CAP'2ER® et Couprod sont reconnus. Toutefois, d'autres outils équivalents pourront être utilisés à la place de CAP'2ER® à condition qu'ils soient reconnus par l'Interprofession, la Région des Pays de la Loire et qu'ils soient agréés dans le cadre d'une méthode de calcul de la réduction des émissions de GES approuvée par le ministère de la transition écologique (MTE)(v. Annexe 3).

Les données collectées lors de ces diagnostics restent la propriété des exploitants agricoles.

3. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif toutes personnes, physiques ou morales, qui exploitent une exploitation agricole en filière bovins viande (d'autres productions sont possibles sur l'exploitation) et dont le siège est situé en Pays de la Loire et pour laquelle ils envisagent d'intégrer la démarche de « Fermes Bas Carbone » :

- Les personnes physiques doivent être agriculteur,
- Les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

4. Modalités de la démarche de « Fermes Bas Carbone »

L'intégration de la démarche de Fermes Bas carbone par les exploitations agricoles ligériennes peut se faire sous différentes formes :

Important : la réalisation des diagnostics CAP'2ER® niveau 1 ou 2 et la construction du plan d'action doivent être réalisés par un conseiller agréé par l'IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER.

- **Démarche de sensibilisation :**
 - Réalisation d'un diagnostic CAP'2ER® niveau 1.
- **Démarche de progrès en parcours collectif :**

Etape 1 :

 - Réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, accompagné d'un diagnostic COUPROD (étape obligatoire),
 - Participation à une formation collective de 14h répondant au cahier des charges Climat agréé par VIVEA (étape obligatoire),
 - Conseil pour la construction d'un plan d'action personnalisé. La durée de la prestation de conseil devra durer au minimum 3h (étape obligatoire),
 - Il est demandé lors de la fourniture du formulaire d'aide par les éleveurs qu'il soit bien renseigné le questionnaire en ligne RSE établi par l'INTERBEV PDL : <https://forms.gle/QB5tAjH9uuDhnLx16>

Etape 2 :

 - Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé de l'exploitation,
 - Cette mise en œuvre peut être accompagnée par du conseil technique, du coaching, des formations techniques, une modernisation de l'exploitation : investissements, etc. (actions d'accompagnement facultatives).

Etape 3 (entre 4 et 6 ans après la date de réalisation du diagnostic 1) :

 - Réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire).
- **Démarche de progrès en parcours individuel :**

Etape 1 :

 - Réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, accompagné d'un diagnostic COUPROD (étape obligatoire),
 - Conseil individuel et coaching : Apprentissage des leviers d'amélioration enjeu climat, construction d'un plan d'action personnalisé, accompagnement technique sur la mise en place des actions. La durée de la prestation de conseil et/ou coaching devra durer au total minimum 9h (étape obligatoire).

Etape 2 :

 - Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé de l'exploitation,
 - Cette mise en œuvre peut être accompagnée par du conseil technique, du coaching, des formations techniques, une modernisation de l'exploitation : investissements, etc. (actions d'accompagnement facultatives).

Etape 3 (entre 4 et 6 ans après la date de réalisation du diagnostic 1) :

- Réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire).

Afin de pouvoir justifier de l'engagement dans la démarche de Fermes Bas Carbone en filière bovins viande, **les exploitants doivent veiller à conserver leurs rapports de diagnostics CAP'2ER®, attestations de formation et factures de conseil.**

5. Modalités financières d'intervention de la Région

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional suffisants, le bénéficiaire peut solliciter les aides suivantes en soutien à son engagement dans la démarche de progrès en parcours collectif ou individuel :

- Aide régionale sur le **diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2** accompagné d'un diagnostic **COUPROD** :
 - le demandeur - Jeune agriculteur (JA) ou non - peut bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de **68%** du coût de réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à **510€** par exploitation, (en cas de non co-financement de cette action par le GIE élevage Pays de la Loire, la Région se réserve le droit d'augmenter l'intensité de son aide à hauteur de 81,3% du coût HT de réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à 610€ par exploitation).
- Aide régionale sur le **Conseil personnalisé pour la construction du plan d'actions** :
 - le demandeur - Jeune agriculteur (JA) ou non - peut bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de **92,8%** du coût HT de réalisation du plan d'actions accompagné par un conseiller, aide plafonnée à **325€** par exploitation.

Important : la réalisation des diagnostics 1 CAP'2ER® niveau 2 + COUPROD et construction d'un plan d'actions étant **obligatoire pour l'étape 1 de la démarche de progrès**, l'aide régionale ne pourra être versée que si l'étape 1 a bien été intégralement réalisée.

- Aide régionale sur le **diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2** :
 - le demandeur peut bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de **100%** du coût de réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à **450€** par exploitation.

La sollicitation de l'aide régionale doit se faire en amont de la réalisation de chaque diagnostic. Aucune aide ne pourra être accordée a posteriori de la réalisation des diagnostics.

Une exploitation agricole ne peut cumuler les soutiens financiers régionaux de plusieurs démarches de Fermes Bas Carbone pour une même exploitation (exemple : bovin lait et bovin viande) sauf accord préalable des services de la Région.

Rappel : lorsque les services de conseil sont proposés par des groupements et organisations de producteurs, l'accès au service n'est pas subordonné à l'affiliation à ces groupements ou organisations.

6. Procédure

Chaque année, un recensement du nombre de diagnostics CAP'2ER® niveau 2 envisagés (diagnostics 1 avec COUPROD + construction du plan d'actions et diagnostics 2) par les différentes structures de conseil sera fait en

collaboration avec l'interprofession bovins viande (INTERBEV Pays de la Loire). Des quotas annuels de diagnostics 1 avec COUPROD, construction de plans d'actions et diagnostics 2 seront attribués par structures en fonction de différents critères (nombre de diagnostics envisagés, nombre d'organismes de conseils, répartition géographique...).

Priorité JA :

Les Jeunes Agriculteurs (JA) sont les agriculteurs tels que définis dans l'article 2 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil, modifié. Ils bénéficient des aides nationales à l'installation et sont installés à la date de la demande depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité CJA. → Compte-tenu de l'enjeu stratégique de renouvellement des générations en filière bovins viande, la Région priorisera l'attribution des quotas annuels vers les JA (ou exploitations sociétaires avec JA)

La liste précisant les pièces administratives à fournir sera précisée chaque année dans la convention d'attribution de diagnostics établie entre la Région et les structures agréées (Annexe 2).

6.1 Aide régionale sur le diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, le COUPROD et construction du plan d'action

Les exploitants agricoles souhaitant s'engager dans la démarche de Fermes Bas Carbone doivent contacter l'une des structures agréées pour l'utilisation de l'outil CAP'2ER® accompagné de l'outil COUPROD et ayant conventionné avec la Région des Pays de la Loire (liste de structures agréées disponible auprès d'INTERBEV Pays de la Loire ou de la Chambre d'agriculture). Pour un suivi optimal des exploitants, les diagnostics 1 et constructions de plan d'actions doivent être réalisés par les agents agréés par l'IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER® d'une même structure.

L'exploitant s'engage à fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution de la demande d'aide régionale à la structure réalisant le diagnostic (notamment la facture acquittée des diagnostics et de la construction du plan d'action, une copie de la page finale). Cette dernière assurera la réception et l'instruction de la demande d'aide régionale de l'exploitant et transmettra à la Région les informations nécessaires à l'attribution et au versement de l'aide.

6.2 Aide régionale sur le diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2

Les exploitants agricoles doivent contacter la structure ayant réalisé le diagnostic 1 avec COUPROD pour la réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2.

L'exploitant s'engage à fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution de la demande d'aide régionale à la structure réalisant le diagnostic. Il sera notamment vérifié le caractère JA de l'exploitation, la réalisation du diagnostic 1, le suivi de la formation (parcours collectif) et la prestation de conseil (factures acquittées précisant la durée et l'objet du conseil). La structure réalisant le diagnostic assurera la réception et l'instruction de la demande d'aide régionale de l'exploitant et transmettra à la Région les informations nécessaires à l'attribution et au versement de l'aide.

6.3 Autres aides possibles

La démarche de Fermes Bas Carbone est un projet élaboré de manière collective entre INTERBEV **Pays de la Loire**, le **GIE élevage Pays de la Loire**, **VIVEA** et la **Région des Pays de la Loire**.

Les exploitants engagés dans la démarche sont invités à se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ou des organismes réalisant les diagnostics CAP'2ER® pour connaître les autres possibilités de financement (aide complémentaire à la mise en œuvre du plan d'actions...). Les formations collectives peuvent être prises en charge par le fond VIVEA avec une possibilité de co-financement par le FEADER.

Les aides régionales sont attribuées par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

Il sera possible pour les structures d'aide d'articuler le dispositif « Fermes Bas Carbone » avec le dispositif national du plan de France Relance « Bon Diagnostics Carbone ». La Région pourra prendre en charge le COUPROD, en parallèle du diagnostic CAP'2ER® de niveau 2 financé dans le cadre du Plan de Relance, ainsi que le diagnostic 2 CAP'2ER® de niveau 2 des dossiers présentés au Plan de Relance. Cette articulation est conditionnée au cas particulier des dossiers par l'accord préalable des financeurs.

6.4. Communication

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région.

- Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la Démarche de Fermes Bas Carbone, notamment en faisant figurer le logo « Région des Pays de la Loire – Nos agriculteurs agissent pour l'environnement » (cf. annexe 1), et en respectant la charte graphique de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

De manière générale en émergeant au dispositif, le bénéficiaire s'engage à mettre œuvre l'ensemble des modalités de communication et de publicité qui seront amenées à être mis en place par les financeurs (panneaux de communications, ...).

7. Modalités d'agrément des structures réalisant les diagnostics

Les structures et leurs techniciens intervenants doivent être habilités par la Région des Pays de la Loire via une convention. Pour cela les organismes prestataires candidats à l'habilitation doivent déposer chaque année un dossier de candidature auprès d'INTERBEV Pays de la Loire et de la Région, comprenant notamment des éléments d'information sur leurs qualifications, leurs compétences, les ressources humaines mobilisables (nombre d'agents agréés par l'IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER®...).

Chaque année, un comité des financeurs du projet (Région des Pays de la Loire, INTERBEV Pays de la Loire, GIE élevage et autres financeurs potentiels) attribuera un quota de diagnostics par structure. La liste des organismes et leurs techniciens habilités est actualisée au moins une fois par an par la Région.

8. Modalités de versement de l'aide régionale

Conformément au régime cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, l'aide régionale sera versée aux organismes réalisant les diagnostics CAP'2ER®, le COUPROD et la construction du plan d'action lorsque les informations nécessaires au versement de l'aide seront transmises à la Région comme indiqué à l'article 6.1 et 6.2.

Le présent règlement prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région et le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.